

Ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique

**MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX
REGLEMENT DE CONSULTATION**

MAPA-TVX-DIDAG972-2026-01

Procédure de passation : Procédure adaptée > 90 k EUR HT

L'acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage

Direction interrégionale des douanes et des droits indirects Antilles–Guyane

Représentant du maître d'ouvrage (RMO)

Direction interrégionale des douanes et des droits indirects Antilles–Guyane

Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA)

M. le directeur interrégional des douanes Antilles–Guyane

Maîtrise d'œuvre

TECSOL Antilles SAS

Contrôleur Technique

QUALICONSLT SAS

Coordonnateur SPS

"Conception et Réalisation"

GUEZ CARAIBES

Objet du marché

Marché de travaux de rénovation des installations électriques (Courants Forts – CFO) et informatique (Courants Faibles – CFA) les locaux du bâtiment SGCD (Service Garde-Côtes des Douanes Antilles Guyane.

Procédure de passation : Procédure adaptée > 90 k EUR HT

Date et heures de limite de remise des offres :

20 août 2026 17h30 heure de Martinique

Table des matières

MAPA-TVX-DIDAG972-2026-01.....	1
Article 1 - MAÎTRE DE L'OUVRAGE.....	4
Article 2 - MAÎTRE D'ŒUVRE.....	4
2.1.1 Mission (s) complémentaire (s) :.....	5
Article 3 - OBJET DE LA CONSULTATION.....	5
Article 4 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	5
4.1 Procédure.....	5
4.2 Allotissement.....	5
4.3 Durée du marché.....	6
4.4 Lieu d'exécution.....	6
4.5 Variantes.....	6
4.5.1 Variantes obligatoires.....	6
4.5.2 Variantes environnementales à l'initiative des soumissionnaires.....	6
4.5.2.1 Contenu des variantes.....	6
4.5.2.2 Justifications à fournir.....	6
Chaque variante doit être accompagnée d'une note explicative précisant :.....	6
4.5.2.3 Évaluation des variantes Les variantes seront évaluées dans le cadre des critères de sélection, notamment au titre des performances environnementales (10 %), selon la méthodologie définie dans le présent règlement.....	7
4.5.2.4 Modalités de présentation Les variantes doivent être clairement identifiées dans l'offre et présentées sous forme distincte. Elles ne doivent en aucun cas entraîner de modification substantielle du périmètre global du marché.....	7
4.5.2.5 Variante en faveur du réemploi.....	7
4.5.2.5.1 Contenu de la variante La variante devra détailler :.....	7
4.5.2.5.2 Justifications à fournir Le candidat doit fournir une note technique explicitant le processus de réemploi proposé, accompagnée des certificats ou tests attestant de la conformité des matériels réemployés.....	7
4.5.2.5.3 Évaluation La variante en faveur du réemploi sera évaluée au titre des critères de performances environnementales, avec une attention particulière portée à la sécurité, à la fiabilité et à la durabilité des équipements.....	7
4.5.2.5.4 Modalités de présentation Cette variante doit être clairement identifiée dans l'offre, accompagnée des documents justificatifs nécessaires. Elle ne doit pas modifier le périmètre technique global du marché.....	7
4.6 Prestations supplémentaires éventuelles.....	7
4.7 Clauses environnementales.....	7
4.8 Considérations sociales.....	8
Le titulaire est invité à réserver un volume d'heures de travail à des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi, notamment :.....	8
4.9 Traitement de données à caractère personnel.....	8
4.10 Protection du secret des affaires.....	9
Article 5 - INFORMATION DES CANDIDATS.....	9
5.1 Contenu des documents de la consultation.....	9
5.2 Principes généraux sur les échanges électroniques.....	9
5.3 Échanges électroniques (candidature et offre).....	11
5.4 Visite sur site.....	12
Article 6 - CANDIDATURE.....	12
6.1 Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques et la sous-traitance.....	12
6.1.1 Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques.....	12
6.1.1.1 Motifs d'exclusion en cas de groupement d'opérateurs économiques.....	13
6.1.1.2 Tâches essentielles.....	13
6.1.1.3 Conditions de présentation.....	13
6.1.1.4 Forme du groupement.....	13

6.1.1.5 Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen électronique (DUME électronique).....	13
6.1.1.6 Candidature avec les formulaires DC1 et DC2.....	13
6.1.2 Précisions concernant la sous-traitance.....	13
6.1.2.1 Motifs d'exclusion en cas de sous-traitance.....	14
6.1.2.2 Tâches essentielles.....	14
6.1.2.3 Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen électronique (DUME électronique).....	14
6.1.2.4 Autre forme de candidature.....	14
6.2 Motifs d'exclusion.....	14
6.3 Présentation de la candidature.....	15
6.3.1 Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen électronique (DUME électronique).....	15
6.3.2 Candidature avec les formulaires DC1 et DC2.....	15
6.4 Niveaux minimaux de participation.....	16
6.5 Tâches essentielles.....	16
6.6 Examen des candidatures.....	16
6.6.1 Vérification des conditions de participation : liste des documents justificatifs.....	16
6.6.2 Vérification de l'habilitation SS4.....	17
6.6.3 Vérification des motifs d'exclusion.....	17
Article 7 - OFFRE.....	17
7.1 Présentation de l'offre.....	17
7.2 Examen des offres.....	19
7.3 Durée de validité des offres.....	19
Article 8 - NÉGOCIATION.....	19
Article 9 - ATTRIBUTION DU MARCHE.....	20
9.1 Critère d'attribution.....	20
9.1.1 Valeur technique 50 %.....	20
9.1.2 Critères environnementaux 10 %.....	21
9.1.3 Exemples de critères environnementaux pertinents.....	21
1. Performance énergétique des équipements.....	21
2. Réduction de l'impact environnemental des matériaux.....	21
3. Gestion des déchets de chantier.....	21
4. Limitation des nuisances du chantier.....	22
5. Durabilité et maintenance.....	22
9.1.4 Prix des prestations 30%.....	22
9.1.5 Délais de réalisation 10 %.....	22
9.2 Méthode de notation des offres.....	22
9.3 Vérification des motifs d'exclusion : transmission des moyens de preuve.....	23
9.4 Signature du marché.....	24
9.5 Mise au point.....	24
Article 10 - LANGUE.....	24
Article 11 - CONTENTIEUX.....	25
Article 12 - MODALITES DE SIGNATURE ELECTRONIQUE.....	25
Article 13 - AMENAGEMENTS EN CAS DE MENACE SANITAIRE GRAVE APPELANT DES MESURES D'URGENCE.....	26
Article 14 - ANNEXES.....	26

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

PRÉAMBULE

La Direction Interrégionale des Douanes Antilles Guyane envisage des travaux de rénovation des installations électriques (CFO) et informatiques (CFA) du bâtiment SGCD, ERP de 5^e catégorie, comportant un rez-de-chaussée et un sous-sol.

Le rez-de chaussée du bâtiment est actuellement inoccupé, les services du Service Garde-Côtes des Douanes Antilles Guyane étant installés dans le bâtiment modulaire CIFAD situé sur le parc , et comporte des matériaux amiantés nécessitant des interventions en en environnement sous-section 4 (SS4).

L'opération vise à :

- assurer la sécurité des installations,
- moderniser les infrastructures électriques et numériques,
- améliorer les conditions d'exploitation,
- adapter les installations aux usages actuels.
-

L'immeuble se situe sur la parcelle cadastrale 324.

Les travaux de rénovation concernent les installations électriques (Courants Forts – CFO) et informatique (Courants Faibles – CFA). Ils seront réalisés dans les locaux suivants du bâtiment SGCD (Service Garde-Côtes des Douanes Antilles Guyane :

- Rez-de-chaussée : Actuellement inoccupé et entièrement concerné par les travaux.
- Sous-sol : Partiellement occupé et non concerné par les travaux, à l'exception du Tableau Général Basse Tension (TGBT) et de 2 autres locaux. Les interventions sur le TGBT se limiteront aux :
 - o Travaux de percement pour le passage des câbles en provenance du rez-de-chaussée.
 - o Raccordements aux équipements réseau et électriques existants.

Les autres locaux du sous-sol sont actuellement occupés.

Article 1 - MAÎTRE DE L'OUVRAGE

La maîtrise d'ouvrage est assurée par

Direction Interrégionale des Douanes et Droits Indirects Antilles-Guyane

Plateau Roy-Cluny

97 200 FORT DE FRANCE

représentée par M.DECANTER Pascal directeur interrégional Antilles-Guyane

Le service en charge de l'opération est le BOP-PLI représenté par M. MARCELIN et la cellule immobilier et marchés publics

BOP-PLI

Plateau Roy-Cluny

97 200 FORT DE FRANCE.

Article 2 - MAÎTRE D'ŒUVRE

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

TECSOL ANTILLES GUYANE

Lieu dit Saint Alban 11 lotissement Marian

97122 Baie Mahault

La mission de base confiée au maître d'œuvre porte sur les éléments de mission suivants :

y Avant-projet (AVP), Projet/DCE ;

- Accompagnement du Maître d'ouvrage à l'élaboration éventuelle du dossier de déclaration préalable de travaux(ACM)
- Assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des marchés publics de travaux (AMT)

- Etudes d'exécution et de synthèse (EXE) ;
- La direction de l'exécution des marchés publics de travaux (DET) ;
- L'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR); et pendant la période de garantie du bon fonctionnement des installations (AOR);

2.1.1 Mission (s) complémentaire (s) :

La mission de base est complétée par les missions complémentaires suivantes :

- Diagnostic (DIAG) en application de l'article R2431-5 du CCP
- Ordonnancement, coordination et pilotage (OPC)
- Coordination relative aux systèmes de sécurité incendie

Sauf stipulations contraires, la notification des décisions et communications du maître d'ouvrage est réalisée par le maître d'œuvre.

Article 3 - OBJET DE LA CONSULTATION

L'opération porte sur une réhabilitation de bâtiment sur un ouvrage défini à l'article L1111-2 du Code de la commande publique.

Le marché a pour objet : Marché de travaux de rénovation des installations électriques (Courants Forts – CFO) et informatique (Courants Faibles – CFA) des locaux du bâtiment SGCD (Service Garde-Côtes des Douanes Antilles Guyane).

Le marché est un marché de Travaux .

La description des travaux et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

Code(s) CPV de la consultation : Code(s) CPV 45259900 45311000 45315600 45314310

Article 4 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

4.1 Procédure

Le marché est passé en procédure adaptée.

4.2 Allotissement

L'opération n'est pas allotie

L'absence d'allotissement est justifiée par l'interdépendance technique des prestations de courants forts et de courants faibles, ainsi que par la nécessité de garantir une coordination unique des interventions et la cohérence globale des installations.

4.3 Durée du marché

La durée du marché est de: 3 mois à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage,
Délai de préparation : 3 semaines ;

La durée du marché court à compter de l'os de démarrage des travaux.

4.4 *Lieu d'exécution*

Site CLUNY, Plateau ROY-CLUNY - 97200 Fort-de-France

Bâtiment SGCD *

**Les travaux sur le bâtiment SGCD se font en environnement SS4*

4.5 *Variantes*

4.5.1 *Variantes obligatoires*

Le maître de l'ouvrage n'exige pas la présentation de variantes.

4.5.2 *Variantes environnementales à l'initiative des soumissionnaires*

Les candidats peuvent proposer une ou plusieurs variantes environnementales, en complément de leur offre de base, à condition que ces variantes respectent les exigences minimales du cahier des charges techniques.

Le maître d'ouvrage autorise la présentation de variantes par les entreprises candidates.

4.5.2.1 Contenu des variantes

Les variantes environnementales doivent clairement détailler les améliorations proposées par rapport à l'offre de base, notamment en termes de :

- efficacité énergétique ;
- choix des matériaux éco-labellisés ou recyclables ;
- réduction des impacts liés au transport, à l'emballage et à la gestion des déchets ;
- allongement de la durée de vie des équipements ;
- innovation environnementale.

4.5.2.2 Justifications à fournir

Chaque variante doit être accompagnée d'une note explicative précisant :

- les bénéfices environnementaux attendus ;
- les impacts économiques ;
- la conformité aux normes et labels en vigueur.

4.5.2.3 Évaluation des variantes

Les variantes seront évaluées dans le cadre des critères de sélection, notamment au titre des performances environnementales (10 %), selon la méthodologie définie dans le présent règlement.

4.5.2.4 Modalités de présentation

Les variantes doivent être clairement identifiées dans l'offre et présentées sous forme distincte. Elles ne doivent en aucun cas entraîner de modification substantielle du périmètre global du marché.

4.5.2.5 Variante en faveur du réemploi

Les candidats peuvent proposer une variante visant à favoriser le réemploi de composants ou matériels issus du démontage, sous réserve que ces éléments respectent les normes de sécurité, de performance et de conformité applicables.

4.5.2.5.1 Contenu de la variante

La variante devra détailler :

- les matériels et composants concernés par le réemploi ;
- les méthodes de contrôle et de vérification de leur conformité ;
- les gains environnementaux estimés (réduction des déchets, économie de ressources) ;
- l'impact sur la durée de vie et la performance du système électrique CFO/CFA.

4.5.2.5.2 Justifications à fournir

Le candidat doit fournir une note technique explicitant le processus de réemploi proposé, accompagnée des certificats ou tests attestant de la conformité des matériels réemployés.

4.5.2.5.3 Évaluation

La variante en faveur du réemploi sera évaluée au titre des critères de performances environnementales, avec une attention particulière portée à la sécurité, à la fiabilité et à la durabilité des équipements.

4.5.2.5.4 Modalités de présentation

Cette variante doit être clairement identifiée dans l'offre, accompagnée des documents justificatifs nécessaires. Elle ne doit pas modifier le périmètre technique global du marché.

4.6 Prestations supplémentaires éventuelles

Le marché prévoit des prestations supplémentaires indiquées dans la décomposition du Prix Global et Forfaitaire.

4.7 Clauses environnementales

Dans une volonté de protection de l'environnement, il est fait application de l'article R.2111-10 du Code de la commande publique, en prévoyant des spécifications techniques à caractère environnemental (SOGED)

Dans une volonté de protection de l'environnement, le présent marché public comprend un ou des critères environnemental (aux) comme critère d'attribution.

Une attention particulière sera portée :

- à la réduction de l'empreinte environnementale du chantier,
- à la valorisation des déchets issus de la dépose,
- au choix de matériels conformes aux normes environnementales en vigueur.

Conformément à l'article L.2112-2 du Code de la commande publique, des conditions d'exécution à caractère environnemental sont intégrées au présent marché, notamment :

- Obligation de tri sélectif et de valorisation des déchets selon la réglementation en vigueur ;
- Optimisation des transports pour réduire les émissions de GES ;
- Obligation de propreté du chantier, prévention des pollutions et maîtrise des nuisances.

Le non-respect de ces clauses pourra donner lieu à l'application de pénalités spécifiques prévues au CCAP. Dans une volonté de protection de l'environnement, le présent marché public comprend un ou des critères environnemental (aux) comme critère d'attribution.

Organisation et suivi des déchets (SOGED/SOSED) :

- Mesures prises pour le tri sur le chantier, bordereau de suivi des déchets.
- Confirmation des lieux de stockage définitif des déblais et déchets inertes.

Enfin, le candidat justifiera les volumes des matériaux dont il assurera le recyclage.

La Loi relative à la Transition énergétique pour la croissance verte fixe des objectifs pour la réduction des émissions des gaz à effet de serre et de la baisse de la consommation d'énergie :

La loi fixe un objectif de valorisation de 70 % des déchets des travaux publics en 2020.

Le candidat fournira donc un tableau justifiant les matériaux pris en charge pour leur recyclage, exprimés en volume (m³) sur la base des quantités des DQE (dépose et évacuation des menuiseries aluminium) en justifiant de la proportion prise en compte et par quelle filière de traitement (interne ou externalisée).

4.8 Considérations sociales

Le marché ne comprend pas des considérations sociales mais le titulaire est invité à avoir une démarche à l'égard de l'insertion sociale. Le titulaire est encouragé à mettre en œuvre une action en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté.

Le titulaire est invité à réserver un volume d'heures de travail à des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi, notamment :

- Demandeurs d'emploi de longue durée,
- Bénéficiaires du RSA,
- Travailleurs en situation de handicap,
- Jeunes de moins de 26 ans sans qualification ou expérience professionnelle significative.

Le titulaire pourra fournir à l'acheteur public un bilan des actions réalisées dans le cadre de cette clause (attestations, feuilles de temps, fiches de suivi).

Le titulaire est encouragé à garantir une politique d'égalité salariale et de mixité dans les équipes travaillant sur le marché.

4.9 Traitement de données à caractère personnel

Protection des données à caractère personnel des candidats à la présente procédure

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, données de connexion) collectées dans le cadre de la présente procédure de passation et dans le cadre de l'exécution du présent marché public sont susceptibles de faire l'objet de traitements.

Identité et coordonnées du responsable de traitement et de son représentant :

Le Ministère de l'action et des comptes publics

59, boulevard Vincent Auriol

75 703 Paris Cedex 13

Représentée par le Directeur des achats de l'État

Responsable de Traitement Opérationnel (RTO) :

La Direction des achats de l'État,

Représentée par le Directeur des achats de l'État

Coordonnées du délégué à la protection des données :

le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr

Base juridique du traitement : c) et e) de l'article 6.1 du RGPD

Finalité du ou des traitements : suivi de la présente procédure de passation, attribution du marché public et obligations légales en matière de durée d'utilité administrative (DUA) applicable aux marchés publics.

Destinataires ou catégorie de destinataires : les données à caractère personnel concernées sont destinées exclusivement aux agents de l'Acheteur, des ministères et des opérateurs de l'État, en charge de la passation puis de l'exécution du présent contrat.

Durée de conservation : ces données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du contrat ainsi que durant la DUA applicable au contrat.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RGPD, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent notamment d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement à ces informations qui les concernent. Elles peuvent également s'opposer au traitement de ces données. L'exercice des droits d'information et d'accès aux données à caractère personnel peut être effectué auprès du délégué à la protection des données.

La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

4.10 Protection du secret des affaires

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de recourir à l'expertise d'un tiers pour l'analyse des offres du présent marché.

Le tiers est tenu à une obligation de confidentialité dans les conditions prévues à l'article correspondant du CCAP du présent marché. Cette obligation ne prend pas fin à l'issue du marché entre le maître d'ouvrage et ce tiers.

Article 5 - INFORMATION DES CANDIDATS

5.1 Contenu des documents de la consultation

Les documents de la consultation mis à disposition sont les suivants :

- le présent règlement de consultation ;
- les annexes au règlement de consultation (le cas échéant) ;
- l'acte d'engagement ;
- la déclaration de sous-traitance DC4 ;
- la lettre de candidature – Désignation du mandataire par ses cotraitants DC1
- la déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement DC2
- la décomposition du prix global et forfaitaire ;
- le cahier des clauses administratives particulières ;
- les annexes au cahier des clauses administratives particulières;
- les cahiers des clauses techniques particulières ;
- les annexes au cahier des clauses techniques particulières ;
- le programme d'exécution ou le calendrier détaillé d'exécution des travaux ;
- les plans ;
- le Schéma d'Organisation de la GEstion des Déchets (SOGED);
- le PGC Plan Général de Coordination ;
- le cahier des clauses techniques générales applicable aux prestations objet du marché ;
- les actes spéciaux de sous-traitance et leurs avenants, postérieurs à la notification du marché .

5.2 Principes généraux sur les échanges électroniques

Les documents de la consultation sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) (www.marches-publics.gouv.fr).

Pour cette consultation, seuls sont autorisés les dépôts électroniques à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

En cas d'envois successifs seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis. Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés.

Aucun envoi papier, par télécopie ou courriel ne sera accepté.

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur la plate-forme "PLACE" : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat/soumissionnaire.

En cas d'allotissement, chaque lot doit obligatoirement faire l'objet d'un dépôt électronique. Il est toutefois possible de faire un dépôt électronique unique pour plusieurs lots à condition que l'identification des lots auxquels il est répondu soit possible et sans ambiguïté.

Les candidats ou les soumissionnaires trouveront dans la rubrique « aide » de PLACE plusieurs documents et informations :

- guide utilisateur téléchargeable, précisant les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les pré-requis techniques et certificats électroniques ;
- mode opératoire DUME pour les opérateurs ;
- assistance téléphonique ;
- module d'autoformation à destination des opérateurs ;
- foire aux questions ;
- lien vers des documents de référence ;
- outils informatiques.

Les candidats ou les soumissionnaires sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils doivent également prévoir le temps nécessaire pour que le dépôt soit effectif dans le délai fixé par le maître d'ouvrage, notamment lorsque les fichiers sont volumineux et/ou si le réseau a un faible débit. Attention, les plis dont le téléchargement a commencé avant la date et l'heure limite mais s'est achevé hors délai sont éliminés par l'acheteur.

Par ailleurs, la plate-forme déconnecte automatiquement l'utilisateur en cas d'inactivité supérieure à trente minutes.

Les candidats ou les soumissionnaires ont la possibilité de poser des questions sur les documents de la consultation.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception est adressé au candidat/soumissionnaire par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue au maître d'ouvrage.

L'opérateur économique s'assure que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats images .jpg, .png et les documents au format .html.

Le candidat ou le soumissionnaire ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, notamment : .exe, .com, .scr
- Macros ;

– ActiveX, Applets, scripts

Horodatage

Les plis (candidatures et/ou offres) transmis par voie électronique sont horodatés. Les plis reçus après la date et l'heure limite fixées par la présente consultation sont considérés comme hors délai et sont rejetés.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme, la date et l'heure limite de remise des plis peuvent être modifiées.

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Cette copie de sauvegarde, transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant les mentions suivantes :

- « Copie de sauvegarde » ;
- Intitulé de la consultation ;
- Nom ou dénomination du candidat.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les deux cas suivants :

- en cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
- en cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si un programme informatique malveillant est détecté, la copie de sauvegarde est écartée par le maître d'ouvrage.

La copie de sauvegarde ouverte est conservée en cas d'ouverture conformément aux dispositions des articles R.2184-12 et R.2184-13 du code de la commande publique. Si au contraire elle n'a pas été ouverte ou si elle a été écartée suite à la détection d'un programme malveillant, celle-ci est détruite

Le candidat ou le soumissionnaire qui envoie ou dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait à l'adresse suivante :

Direction Interrégionale des Douanes Antilles-Guyane

Pôle BOP-PLI

Cellule immobilier-marchés publics

Plateau Roy-Cluny

97 247 Fort de France Cedex

Antivirus

Le candidat ou le soumissionnaire doit s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

5.3 Échanges électroniques (candidature et offre)

L'offre devra être transmise au plus tard le **20 août 2026 17h30 heure de Martinique**.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées ci-dessus. Les plis qui sont reçus ou remis après ces date et heure ne sont pas ouverts.

Les plis et la "copie de sauvegarde" parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires reçues en temps utile **au plus tard 8 jours avant la date de réception des offres**, sont transmises aux opérateurs économiques au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres

Des modifications peuvent être apportées aux documents de la consultation au plus tard **6 jours** avant la date limite de réception des offres.

Les modifications sont communiquées aux seuls opérateurs économiques dûment identifiés lors du retrait des documents de la consultation.

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié. Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

Lorsqu'une réponse nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fournie 6 jours avant la date limite de réception des offres, ou en cas de modifications importantes des documents de la consultation, le délai de réception des offres est reporté proportionnellement à l'importance des modifications apportées et dans les conditions prévues au à l'article R.2151-4 du code de la commande publique.

5.4 Visite sur site

La visite de site est obligatoire

Afin de prendre connaissance des contraintes relatives à l'exécution des prestations, les candidats doivent

obligatoirement visiter le site.

La visite de site sera assurée par la maîtrise d'œuvre TECSOL ANTILLES GUYANE et d'un représentant de la MOA.

Les dates de visite fixées sont:

Mardi 04/08 de 9 à 10h

Mardi 11/08 de 9 à 10h

Pour procéder à cette visite, les candidats doivent contacter par téléphone et confirmer par mail:

MOE

TECSOL ANTILLES & GUYANE :

M. LANDAIS g.landais@tecsol-antilles-guyane.fr 0690 57 55 42

M. Alexandre BOUNAB a.bounab@tecsol-antilles-guyane.fr +596) 6 96 24 75 19 +596) 5 96 54 27 97

M. Grégory Sainte-Rose g.sainterose@tecsol-antilles-guyane.fr 596) 06 96 02 58 63

Boite fonctionnelle : douanes-sgcd-rehab_elec-d26-2-021@tecsol-antilles-guyane.fr;

MOA

Boite e-mail du service: bop-pli-immobilier-972@douane.finances.gouv.fr

MORTON Valerie

email: valerie.morton@douane.finances.gouv.fr

M. Michel MERLIN Tél: 05.96.70.73.06 – Portable : 06.96.71.41.03

email: michel.merlin@douane.finances.gouv.fr

FEUMBA Armelle armelle.feumba-tchebetchou@douane.finances.gouv.fr

M. Samuel MARCELIN Tél: 05 96 70 73 05 – Portable : 06 96 34 34 36

e-mail : samuel.marcelin@douane.finances.gouv.fr

A l'issue de cette visite, ils reçoivent une attestation de visite. Les candidats joignent cette attestation dans leur réponse à la consultation.

L'offre d'un candidat n'ayant pas procédé à la visite préalable obligatoire sera éliminée.

Article 6 - CANDIDATURE

6.1 Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques et la sous-traitance

6.1.1 Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques

Un service de bourse à la cotraitance est proposé sur le portail « entreprises » du profil d'acheteur de l'État (Plateforme des achats de l'État : PLACE) utilisé par les ministères et les établissements publics d'État. Ce service entend faciliter les contacts des entreprises entre elles qui souhaitent répondre à des marchés publics de manière groupée sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques.

Des fiches explicatives et le mode d'emploi de ce service sont disponibles aux adresses suivantes :

https://www.marches-publics.gouv.fr/docs/outils-esr-2017/place/Bourse_cotraitance_mode_emploi6.pdf

<https://www.economie.gouv.fr/dae/bourse-a-cotraitance-service-pour-aider-entreprises>

La forme du groupement n'est pas imposée au stade de la procédure de passation mais le groupement attributaire devra adopter la forme du groupement **CONJOINT**. Chacun des membres du groupement est engagé sur la partie des prestations qui lui est attribuée par le marché.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

6.1.1.1 Motifs d'exclusion en cas de groupement d'opérateurs économiques

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, le maître d'ouvrage exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. À défaut, le groupement est exclu de la procédure.

6.1.1.2 Tâches essentielles

Le maître d'ouvrage n'exige pas que certaines tâches soient effectuées par l'un des membres du groupement. Néanmoins, les tâches effectuées en environnement amianté devront être faites par le membre du groupement possédant l'habilitation SS4.

6.1.1.3 Conditions de présentation

Dans le cadre de la consultation, le maître d'ouvrage n'autorise pas le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement d'opérateurs économiques;
- en qualité de membre de plusieurs groupements d'opérateurs économiques.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

6.1.1.4 Forme du groupement

La forme du groupement n'est pas imposée au stade de la procédure de passation mais le groupement attributaire devra adopter la forme du groupement **CONJOINT**. Chacun des membres du groupement est engagé sur la partie des prestations qui lui est attribuée par le marché.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

6.1.1.5 Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen électronique (DUME électronique)

Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

6.1.1.6 *Candidature avec les formulaires DC1 et DC2*

Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, les candidats transmettent les renseignements suivants des formulaires DC1 et DC2 :

Le formulaire DC1 sera complété pour chaque membre du groupement ;

Le formulaire DC2 est rempli par chaque membre du groupement.

6.1.2 **Précisions concernant la sous-traitance**

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne se trouve pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics. Le formulaire DC4 est disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-mise-a-jour-formulaire-declaration-sous-traitance-dans-marches-publics>

6.1.2.1 *Motifs d'exclusion en cas de sous-traitance*

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant.

Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, le maître d'ouvrage exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le candidat. À défaut, le candidat est exclu de la procédure.

6.1.2.2 *Tâches essentielles*

Les tâches essentielles suivantes doivent être exécutées par le titulaire et ne peuvent faire l'objet de sous-traitance :

La dépose des luminaires existants, la pose des luminaires LED et la pose des détecteurs de présence

6.1.2.3 *Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen électronique (DUME électronique)*

Si le candidat s'appuie sur un ou des sous-traitants ou d'autres opérateurs pour faire acte de candidature, il renseigne la partie II-C du DUME électronique et fournit pour chacun de ces sous-traitants un DUME électronique distinct par le sous-traitant et contenant les informations des sections A et B de la partie II ainsi que celles de la partie III et, le cas échéant, les parties IV et V.

Le candidat remet également l'imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance, <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-mise-a-jour-formulaire-declaration-sous-traitance-dans-marches-publics>) dûment rempli par le sous-traitant et le candidat.

Si le candidat ne s'appuie pas sur de la sous-traitance pour faire acte de candidature mais qu'il a l'intention de sous-traiter une part du marché, il renseigne la partie II-D du DUME électronique et fournit les informations figurant dans les parties II-A et B et III pour chacun de ces sous-traitants et remet un imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le candidat et le sous-traitant si ce dernier est connu.

6.1.2.4 *Autre forme de candidature*

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne se trouve pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics. Le formulaire DC4 est disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-mise-a-jour-formulaire-declaration-sous-traitance-dans-marches-publics>

6.2 **Motifs d'exclusion**

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique relative aux exclusions de plein droit et aux exclusions à l'appréciation du maître d'ouvrage, les personnes se trouvant dans un des cas d'exclusion sont exclues de la procédure.

Les soumissionnaires soumis à l'article L.229-25 du Code de l'environnement présentent, à la demande de l'acheteur, leur bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) établi conformément à l'article susvisé. En l'absence de présentation de celui-ci dans le délai fixé par l'acheteur, ce dernier exclut le(s) soumissionnaire(s) concerné(s) de la procédure.

Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, en situation d'exclusion, il en informe sans délai le maître d'ouvrage qui l'exclut pour ce motif.

En cas d'exclusion à l'appréciation de l'acheteur, l'opérateur économique présente, à la demande du maître d'ouvrage, ses observations afin d'établir qu'il a pris les mesures nécessaires ou encore que sa participation à la présente consultation n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, le maître d'ouvrage exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. À défaut, le groupement est exclu de la procédure.

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant.

Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, le maître d'ouvrage exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le candidat. À défaut, le candidat est exclu de la procédure.

6.3 Présentation de la candidature

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché rédaction.

Dans le cadre de la consultation, le maître d'ouvrage n'autorise pas le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement d'opérateurs économiques;
- en qualité de membre de plusieurs groupements d'opérateurs économiques.

Si le candidat candidate à plusieurs lots, il peut remettre un dossier de candidature unique à condition de présenter, dans des sous-dossiers distincts, ses capacités professionnelles, techniques et financières lot par lot

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

Les candidats ont le choix de présenter leur candidature :

sous forme de document unique de marché européen électronique (DUME) en utilisant le service DUME ou le service exposé de PLACE sous forme de candidature standard en utilisant les formulaires DC1 et DC2

6.3.1 Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen électronique (DUME électronique)

Les candidats peuvent présenter leur candidature en renseignant le formulaire DUME accessible :

- depuis le service exposé de PLACE
- depuis l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

Les parties II (informations concernant l'opérateur économique), III (motifs d'exclusion), IV (critères de sélection) et le cas échéant V (réduction du nombre de candidats qualifiés) du formulaire sont à renseigner.

Des renseignements complémentaires au sujet du DUME électronique sont disponibles à l'adresse URL suivante : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises/>

Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

Si le candidat s'appuie sur un ou des sous-traitants ou d'autres opérateurs pour faire acte de candidature, il renseigne la partie II-C du DUME électronique et fournit pour chacun de ces sous-traitants un DUME électronique distinct par le sous-traitant et contenant les informations des sections A et B de la partie II ainsi que celles de la partie III et, le cas échéant, les parties IV et V.

Le candidat remet également l'imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance, <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-mise-a-jour-formulaire-declaration-sous-traitance-dans-marches-publics>) dûment rempli par le sous-traitant et le candidat.

Si le candidat ne s'appuie pas sur de la sous-traitance pour faire acte de candidature mais qu'il a l'intention de sous-traiter une part du marché, il renseigne la partie II-D du DUME électronique et fournit les informations figurant dans les parties II-A et B et III pour chacun de ces sous-traitants et remet un imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le candidat et le sous-traitant si ce dernier est connu.

6.3.2 Candidature avec les formulaires DC1 et DC2

Les candidats transmettent les renseignements suivants

– Lettre de candidature ou formulaire DC1 (téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ou équivalent, dûment rempli, et daté. Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, le formulaire DC1 sera complété pour chaque membre du groupement ;

– Déclaration du candidat ou formulaire DC2 (téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>), ou équivalent, dûment rempli et daté; en cas de candidature groupée, le DC2 est rempli par chaque membre du groupement ;

Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, les candidats transmettent les renseignements suivants des formulaires DC1 et DC2 :

Le formulaire DC1 sera complété pour chaque membre du groupement ;

Le formulaire DC2 est rempli par chaque membre du groupement.

6.4 Niveaux minimaux de participation

L'acheteur n'impose pas aux candidats de niveaux minimums de capacité.

6.5 Tâches essentielles

Le maître d'ouvrage n'exige pas que certaines tâches soient effectuées par l'un des membres du groupement.

6.6 Examen des candidatures

En application des dispositions de l'article R.2161-4 du code de la commande publique, le maître d'ouvrage décide d'examiner les offres avant les candidatures.

Les documents justificatifs concernant l'aptitude et les capacités ainsi que les moyens de preuve relatifs aux motifs d'exclusion ne sont demandés par le maître d'ouvrage qu'au(x) soumissionnaire(s) auquel(s) il est envisagé d'attribuer le marché public ;

Si le maître d'ouvrage constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous.

Ce délai est précisé avec la demande de complément.

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont éliminées.

Le maître d'ouvrage n'a pas fixé de minimums de capacité comme condition de participation : les candidatures qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques ou financières suffisantes demandées pour cette consultation sont éliminées.

6.6.1 Vérification des conditions de participation : liste des documents justificatifs

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs lorsque le maître d'ouvrage peut les obtenir :

– directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ;

– d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs déjà transmis au maître d'ouvrage dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, ils indiquent les

documents concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles les documents ont déjà été transmis. En cas d'impossibilité de se procurer les documents justificatifs directement auprès des administrations ou organismes, le maître d'ouvrage en demande communication au candidat.

Les documents justificatifs concernant les aptitudes et capacités sont :

- 1) Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- 2) Une déclaration appropriée de banque(s) ou, le cas échéant, la preuve d'une assurance des risques professionnels ;
- 3) Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi ;
- 4) Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants mentionnant le montant, la date et le lieu d'exécution ;
- 5) Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les pour chacune des trois dernières années ;
- 6) Pour les marchés publics de travaux, de services ou pour les marchés publics de fournitures comportant également des travaux de pose et d'installation ou des prestations de services, l'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché public ;
- 7) Indication des techniciens ou des organismes techniques, qu'ils soient ou non intégrés au candidat, en particulier de ceux qui sont responsables du contrôle de la qualité et, lorsqu'il s'agit de marchés publics de travaux, auquel le candidat pourra faire appel pour l'exécution de l'ouvrage ;
- 8) Description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ;
- 9) Description de l'équipement technique ainsi que des mesures employées par le candidat pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise ;
- 10) Indication des systèmes de gestion et de suivi de la chaîne d'approvisionnement que le candidat pourra mettre en œuvre lors de l'exécution du marché public ;
- 11) Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché public ;
- 12) Certificats établis par des instituts ou services officiels chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures par des références à certaines spécifications techniques. Toutefois, d'autres preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produites par les candidats sont acceptées, si ceux-ci n'ont pas accès à ces certificats ou n'ont aucune possibilité de les obtenir dans les délais fixés ;
- 13) Certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. Le maître de l'ouvrage accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres États membres ;
- 14) Garantie concernant le câblage courant faible .

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par le maître de l'ouvrage, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par le maître d'ouvrage.

6.6.2 Vérification de l'habilitation SS4

Le titulaire devra présenter une attestation de compétences amiante SS4 visant à maîtriser les risques liés à l'amiante.

6.6.3 Vérification des motifs d'exclusion

En application des dispositions de R.2144-4 du Code de la commande publique, le maître d'ouvrage n'exige que du seul soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public qu'il justifie ne pas se trouver dans un des cas des motifs d'exclusion.

Article 7 - OFFRE

7.1 Présentation de l'offre

L'offre du candidat comporte les pièces suivantes :

Pièces à fournir

- les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat qui sont précisées dans l'article 6.6.1 du présent règlement de consultation ;
- l'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise ;
- la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément à l'article 5 de la loi du 31 décembre 1975 modifiée, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site www.economie.gouv.fr (DAJ / Formulaires – Marchés publics). Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5.5.1 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- les noms et les qualifications professionnelles pertinentes des personnes physiques qui seront chargées de l'exécution du marché ;
- la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF), annexe contractuelle du CCTP ;
- le schéma d'organisation et de gestion des déchets (SOGED) (cadre à compléter et à remettre dans l'offre), annexe contractuelle du CCTP ;
- la demande d'acceptation des sous-traitants et d'agrément de leurs conditions de paiement (DC4) ;
- la part des prestations que le soumissionnaire a l'intention de sous-traiter, notamment à des petites et moyennes entreprises ;
- l'attestation d'assurance de responsabilité civile décennale ;
- l'attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle.

– le mémoire technique du candidat répondant au cahier des charges et dans lequel le candidat devra détailler les éléments suivants (cadre de réponse):

- Présentation des moyens affectés à l'opération par l'entreprise :
- Encadrement, personnel de chantier, nom du responsable
- Indication de l'effectif moyen présent sur le chantier
- Mode de traitement de l'information (échange de documents sous forme papier et/ou fichiers informatiques, formats informatiques utilisés)
- Présence d'une démarche qualité certifiée et/ou démarche qualité interne à l'entreprise
- Une liste des sous-traitants que l'entrepreneur ou le groupement d'entreprises envisage de proposer à l'agrément du maître de l'ouvrage après conclusion du marché ou préciser que l'entrepreneur ou le groupement d'entreprise ne fera pas appel à de sous-traitants.

- Produits et matériaux :

Fichiers PDF des matériaux proposés, tableau de repérage de ces matériels par rapport au CCTP, Indication de la provenance géographique des matériaux.

- Mode d'exécution :

Indication des éléments qui seront préfabriqués en atelier, le cas échéant ;

Dispositions prévues pour la réalisation des études EXE, indication éventuelle des BET choisis ;

Dispositions prévues pour assurer la propreté du chantier, indication du mode de traitement des déchets et dispositions particulières prévues pour l'intervention en site occupé (employés CCI + public...) ;

Dispositions prévues pour interventions sur des matériaux, susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante (sous-section 4) ;

Environnement et sécurité: moyens mis en œuvre pour minimiser les nuisances (propreté, gestion des déchets, bruits, poussière, tenue du chantier, sécurité et protection de la santé ...).

- Délais : Indication d'un planning détaillé par tâche.

– les noms et les qualifications professionnelles pertinentes des personnes physiques qui seront chargées de l'exécution du marché ;

- la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF), annexe contractuelle du CCTP ;
- le détail quantitatif et estimatif (DQE) annexe contractuelle du CCTP ;
- le schéma d'organisation et de gestion des déchets (SOGED) (cadre à compléter et à remettre dans l'offre), annexe contractuelle du CCTP .

• Organisation et suivi des déchets (SOSED) :

- Mesures prises pour le tri sur le chantier, bordereau de suivi des déchets. ;
- Plan de gestion des déchets
- Confirmation des lieux de stockage définitif des déblais et déchets inertes.

Enfin, le candidat justifiera les volumes des matériaux dont il assurera le recyclage.

La Loi relative à la Transition énergétique pour la croissance verte fixe des objectifs pour la réduction des émissions des gaz à effet de serre et de la baisse de la consommation d'énergie :

la loi fixe un objectif de valorisation de 70 % des déchets des travaux publics en 2020.

Le candidat devra fournir un tableau récapitulatif justifiant la prise en charge des matériaux issus du marché en vue de leur recyclage.

Ce tableau devra présenter, en volumes estimés (m³), les types de déchets générés par les opérations d'armatures, câblages, etc.).

Les volumes seront établis sur la base des quantités indiquées dans le Détail Quantitatif Estimatif (DQE).

Le candidat précisera en outre les **filières de traitement ou de valorisation** envisagées, en conformité avec la réglementation en vigueur relative à la gestion des déchets issus d'équipements électriques et électroniques (DEEE).

L'attention du candidat est attiré sur le fait que son offre technique et financière est rendue contractuelle en application de l'article 3 du CCAP.

Le CCAP CCTP et plans, qui constituent également les pièces intégrantes du marché, joint au dossier de consultation, ne peuvent en aucune façon être modifiés par les candidats.

7.2 Examen des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, sont éliminées.

Toutefois, le maître d'ouvrage peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

Le maître d'ouvrage peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre uniquement dans le cas où il a pris la décision de ne pas procéder à un tour de négociation et d'attribuer le marché sur la base des offres initiales ou après négociation pour les seules offres finales. Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre.

7.3 Durée de validité des offres

Les offres sont valables 6 mois à compter de la date limite de remise des offres.

En tant que de besoin, le maître d'ouvrage peut solliciter des candidats ou des soumissionnaires la prorogation du délai de validité des offres.

Pour ce faire il transmet, pour accord, sa demande à l'ensemble des candidats ou soumissionnaires via la plateforme PLACE. La demande précise la durée de prorogation de la validité des offres.

Si le candidat ou le soumissionnaire n'accepte pas de maintenir son offre, le maître d'ouvrage poursuit la procédure avec les seuls candidats ou soumissionnaires ayant accepté la prorogation du délai de validité de leur offre.

Article 8 - NÉGOCIATION

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de négocier ou d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales

Organisation des négociations :

– la négociation sera menée par courriel et fera l'objet d'un procès verbal. Les soumissionnaires seront informés par courrier électronique des conditions d'organisation, de la date, de l'heure, de la tenue de la négociation.

Il est d'ores et déjà indiqué que la négociation sera effectuée par échange écrit consistant en des questions précises relatives à l'offre proposée. Les candidats devront impérativement répondre dans les conditions de forme et de délai indiqués dans le courriel.

Le pouvoir adjudicateur informera le candidat de la clôture des négociations. À l'issue des négociations, le candidat remettra alors son offre finale dans un délai maximal de 5 jours suivant la fin des négociations. Cette date de remise des offres finales sera identique pour les candidats.

La négociation ne peut ni porter sur les exigences minimales des documents de la consultation, ni sur les critères de jugement des offres.

Le maître d'ouvrage peut autoriser le candidat à régulariser l'offre irrégulière dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et qu'elles soient, par nature, régularisables.

À l'issue des négociations, le maître d'ouvrage invite le soumissionnaire, à remettre une offre finale via PLACE dans un délai raisonnable et identique pour tous. Ce délai ainsi que les modalités de réponse sont déterminés dans l'invitation.

L'offre finale doit comporter les mêmes éléments que ceux mentionnés à l'article correspondant du présent RC, mis à jour à l'issue des négociations, et respecter les exigences minimales définies à l'article correspondant du présent RC.

Les offres finales sont examinées dans les mêmes conditions que celles applicables aux offres initiales, telles que mentionnées à l'article correspondant du présent RC.

Au terme de la négociation, les offres finales demeurées irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

Article 9 - ATTRIBUTION DU MARCHE

9.1 Critère d'attribution

9.1.1 Valeur technique 50 %

La valeur technique sera appréciée à partir des éléments fournis dans le mémoire méthodologique et technique, au vu des sous-critères suivants :

• **Sous-critère 1.1** : Méthodologie d'intervention (30 %)

Appréciation de :

- La planification des interventions (phases, délais pour l'ensemble du bâtiment et coordination avec les occupants pour le sous-sol) ;
- Les dispositions prises pour intervenir en **maintenant un accès continu aux locaux** : sécurité des usagers, limitation des nuisances, signalisation, phasage
- La gestion des accès, la protection des installations existantes ;
- Les modalités de réception et de levée des réserves

Attendus : un phasage clair, adapté aux contraintes du site, une gestion rigoureuse de la sécurité et un plan de communication avec la MOA.

• **Sous critère 1.2** : Moyens humains, techniques et capacité d'adaptation (20 %)

Appréciation de :

- L'adéquation et la qualification des intervenants (CV, organigramme, certifications éventuelles) ;

- Les moyens matériels dédiés au chantier (nacelles, équipements de levage, etc.) ;
- Les références de chantiers similaires (renovation électrique, environnement contraint, sites publics) ;
- Les mesures envisagées en cas de difficulté d'exécution : retards, sous-effectifs, urgences.

Attendus : une démonstration de capacité à tenir les délais et à mobiliser les ressources nécessaires même en cas d'aléa.

• **Sous-critère 1.3** : Dossier technique et matériel proposé (50%)

Appréciation de :

- La qualité et la fiabilité des équipements proposés ;
- La conformité aux normes (CE, RoHS, REACH, etc.) ;
- Les performances techniques : durée de vie, résistance mécanique, garantie, etc ;
- La cohérence avec les prescriptions du CCTP

Attendus : fiches techniques complètes, matériel de qualité, adapté aux exigences du marché.

9.1.2 Critères environnementaux 10 %

Les performances environnementales seront notées selon les sous-critères suivants :

Sous-critère	Pondération (%)	Éléments attendus pour l'analyse
Présentation d'un SOGED conforme	1 %	SOGED structuré, conforme à la réglementation, décrivant la stratégie de gestion des déchets de chantier.
Plan de gestion des déchets	3 %	Plan précis des filières, tri, traçabilité, traitement des DEEE, amiante .
Origine / recyclabilité / labels des produits	3 %	Fiches techniques des matériels, certifications (RoHS, REACH, Ecolabel...), taux de recyclabilité.
Organisation du chantier / réduction des nuisances	2 %	Mesures pour limiter bruit, pollution, énergie, transports, emballages.
Taux de valorisation prévu des déchets	1 %	Engagements chiffrés, taux $\geq$ à 70 %, plan d'optimisation de la valorisation.

1. Réduction de l'impact environnemental des matériaux

- Câbles et équipements conformes aux normes environnementales (RoHS, REACH)
- Utilisation de matériels recyclables ou contenant des matières recyclées
- Limitation des substances dangereuses

2. Gestion des déchets de chantier

- Tri des déchets électriques et électroniques (DEEE)
- Valorisation et recyclage des anciens équipements déposés
- Traçabilité de l'évacuation des déchets via bordereaux

3. Limitation des nuisances du chantier

- Réduction des nuisances sonores
- Gestion des poussières
- Optimisation des déplacements et livraisons
- Limitation des coupures électriques impactant l'activité des services

4. Durabilité et maintenance

- Équipements facilement réparables et maintenables
- Garantie de disponibilité des pièces détachées
- Solutions favorisant la longévité des installations

9.1.4 Prix des prestations 30%

9.1.5 Délais de réalisation 10 %

Il devra distinguer le délai d'approvisionnement du délai d'exécution

9.2 Méthode de notation des offres

Méthode de notation du critère technique :

Le critère technique sera jugé en attribuant des notes de 1 à 4.

Les notes sont ensuite pondérées par application du coefficient de pondération associés à chaque sous-critères.

Méthode de notation des sous critères de la valeur technique de l'offre :

- La note de 1 sera attribuée aux candidats qui auront apporté une réponse insuffisante dans leur mémoire technique ;
- La note de 2 sera attribuée aux candidats qui auront apporté une réponse standard dans leur mémoire méthodologique ou jugée inadaptée ;
- La note de 3 sera attribuée aux candidats qui auront apporté une réponse jugée satisfaisante mais incomplète au regard de leur mémoire méthodologique ;
- **La note de 4 sera attribuée aux candidats qui auront apporté une réponse jugée très satisfaisante et complète au regard de leur mémoire méthodologique**

Ce document devra détailler notamment :

- la méthodologie employée pour réaliser les travaux
- les moyens humains et matériels pour exécuter le chantier
- les dispositions que compte prendre le candidat pour la propreté, la tenue et l'aspect extérieur du chantier.

Les notes sont ensuite pondérées par application du coefficient de pondération.

Méthode de notation du critère environnemental

Note sur 10 (pondéré)	Appréciation
10/10	Offre excellente, très structurée, ambitieuse et réaliste sur les aspects environnementaux.
7–9/10	Offre satisfaisante, bien argumentée, conformité aux exigences environnementales.
4–6/10	Offre moyenne, répond partiellement, manque de précision ou de justification.
< 4/10	Offre peu satisfaisante, non conforme ou sans preuve concrète.

Méthode de notation du critère prix :

Note = (prix le plus bas/prix de l'offre examinée) x note max

Méthode de notation du critère

Le délai sera noté sur 10 et s'appréciera selon la pertinence des éléments fournis par le candidat en notamment le planning prévisionnel à fournir par le candidat.

Les notes sont ensuite pondérées par application du coefficient de pondération

9.3 Vérification des motifs d'exclusion : transmission des moyens de preuve

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché n'est pas tenu de fournir les moyens de preuves que le maître d'ouvrage peut obtenir:

– directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel

– d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Le soumissionnaire n'est pas tenu de fournir les moyens de preuves déjà transmis au maître d'ouvrage dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, il indique les moyens de preuves concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles ces moyens de preuve ont déjà été transmis. En cas d'impossibilité de se procurer les moyens de preuve directement auprès des administrations ou organismes, le maître d'ouvrage en demande communication au soumissionnaire.

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public fournit dans le délai fixé dans le courrier envoyé par voie dématérialisée l'informant que son offre est susceptible d'être retenue, les documents suivants :

L'acte d'engagement (ATTR11) et ses éventuelles annexes, à compléter et à signer, le cas échéant par tous les membres du groupement d'opérateurs économiques ;

Le cas échéant, dans le cas où les membres du groupement d'opérateurs économiques ne signent pas tous l'acte d'engagement, le document d'habilitation signé par tous les membres du groupement ;

Le pouvoir du ou des signataires d'engager la personne qu'il représente (titulaire individuel ou groupement d'opérateurs économiques ;

Le cas échéant, en cas de sous-traitance, la déclaration de sous-traitance (DC4 ou équivalent) signée par le sous-traitant et le soumissionnaire, les renseignements relatifs aux capacités du sous-traitant lorsque le soumissionnaire s'appuie sur celles-ci ;

Le ou les relevé(s) d'identité bancaire ou équivalent ;

En cas de redressement judiciaire, ou une procédure équivalente régie par un droit étranger, la copie du ou des jugements prononcés ;

Le cas échéant, si le soumissionnaire emploie des salariés étrangers, la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du Code du travail. Cette liste doit comporter toutes les informations figurant à l'article D.8254-2 du Code du travail (1° Sa date d'embauche ; 2° Sa nationalité ; 3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail) ;

Lorsque le soumissionnaire est établi en France : son numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 du CCP ;

Lorsque le soumissionnaire est établi en France : Pour les entreprises en cours d'inscription

– un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (CFE) ;

Le cas échéant, dans le cas où elles ne sont pas disponibles sur PLACE, le(s) certificat(s) délivré(s) par les administrations et organismes compétents suivant(s) :

- certificat de conformité aux obligations fiscales (au titre de l'impôt sur le revenu, de l'impôt sur les sociétés et/ou de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ;
- certificat de l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale, connu sous le nom d'attestation de vigilance ;
- pour tout employeur occupant au moins vingt salariés, le certificat délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH), concernant le respect des dispositions des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail relatives à l'emploi des travailleurs handicapés .

Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France : un document mentionnant son numéro individuel d'identification, attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts. Si le soumissionnaire n'est pas établie dans un pays de l'Union européenne, un document mentionnant l'identité et l'adresse du candidat ou les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;

Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France : un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n°883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale ;

Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France : un extrait du registre pertinent au sens de l'article R.2143-9 du Code de la commande publique, ou un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine, attestant de l'absence de cas d'exclusion. Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de 6 mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre ;

Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France : Le cas échéant, en cas de recours à des travailleurs détachés, dans les conditions définies à l'article L.1262-1 du code du travail :

a) L'accusé de réception de la déclaration de détachement effectuée sur le télé-service " SIPSi " du ministère chargé du travail, conformément aux articles R. 1263-5 et R. 1263-7 du code du travail ;

b) Une attestation sur l'honneur certifiant que le cocontractant s'est, le cas échéant, acquitté du paiement des sommes dues au titre des amendes prévues aux articles L. 1263-6, L. 1264-1, L. 1264-2 et L. 8115-1 du code du travail. Cette attestation comporte les nom, prénom, raison sociale du cocontractant et la signature de son représentant légal.

Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France : Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du soumissionnaire ne délivrent pas les moyens de preuve ou si les documents délivrés ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, le soumissionnaire peut fournir une déclaration sous serment, ou dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de pays d'origine ou d'établissement .

9.4 Signature du marché

Le marché est signé électroniquement par le soumissionnaire retenu au moyen de l'acte d'engagement (formulaire ATTRI1) qui lui est adressé par le maître d'ouvrage.

La signature électronique doit respecter les exigences prévues à l'article "MODALITES DE SIGNATURE ELECTRONIQUE"

Dans les **2 mois** suivants la notification du présent marché, le titulaire est tenu de faire parvenir au maître d'ouvrage le questionnaire relatif à la Traçabilité des chaînes d'approvisionnement signé et le questionnaire

relatif à la gestion des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques signé.

9.5 Mise au point

Le maître d'ouvrage et le soumissionnaire retenu peuvent procéder à une mise au point des composantes du marché. Cette mise au point ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre ou du présent marché .

Article 10 - LANGUE

Les documents et informations doivent être rédigés en langue française ou, à défaut, être accompagnées d'une traduction en français.

En cas de candidature sous forme de DUME, ce dernier doit être rédigé en français.

Article 11 - CONTENTIEUX

Conformément à l'article 10.2 du CCAP, l'acheteur et le titulaire privilégient le recours au médiateur interne relations fournisseurs des ministères économiques et financiers.

Le tribunal compétent est le tribunal administratif de : Tribunal administratif de Fort de France

12 rue du Citronnier Plateau Fofo

CS17103

97 271 Schoelcher Cedex

Téléphone : 05 96 71 66 67

Télécopie : 05 96 63 10 08

Courriel : greffe.ta-fort-de-france@juradm.fr

Article 12 - MODALITES DE SIGNATURE ELECTRONIQUE

Chaque document à signer doit être signé individuellement.

Un dossier compressé signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Quel que soit le format du dossier compressé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Des renseignements complémentaires au sujet de la signature électronique peuvent être obtenus :

- dans PLACE (guide d'utilisation – utilisateur entreprise) ;
- dans le guide « très pratique » sur la dématérialisation des marchés publics (version opérateurs économiques) disponible sur le site internet de la Direction des Affaires juridiques des ministères économiques et financiers .

En application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le signataire doit respecter les conditions relatives :

1. au certificat de signature électronique ;
2. à l'outil de signature électronique (appelé aussi « dispositif de création de signature électronique »)

La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Sont autorisées :

- la signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3)
- la signature électronique qualifiée (niveau 4)

1er cas : certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié et répondant aux exigences du règlement européen eIDAS.

Un prestataire de service de confiance qualifié est un prestataire qui fournit un ou des services de confiance

qualifiés et a obtenu le statut qualifié de l'organe chargé du contrôle (article 3.20 du règlement eIDAS). Des listes de prestataires de confiance sont disponibles :

- sur le site de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) ;
- sur le site de la commission européenne : <https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/news/cef-signature-trusted-list-browser-now-available>).

Lorsque le signataire utilise un certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement européen eIDAS et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur de l'acheteur, aucun justificatif n'est à fournir sur la procédure de vérification de la signature électronique.

2ème cas : certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes du règlement européen eIDAS et notamment celles de son annexe I.

Le signataire remet lors du dépôt du document signé le mode d'emploi et tous les éléments nécessaires permettant de procéder gratuitement à la vérification de la validité de la signature électronique, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, notamment, le cas échéant, une notice d'explication en français.

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats.

Un certificat qualifié de signature électronique délivré en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics (certificat conforme au référentiel général de sécurité « RGS ») reste utilisable jusqu'au terme de sa validité.

Exigences relatives à l'outil de signature.

Le signataire utilise l'outil de signature électronique de son choix (logiciel, service en ligne à l'instar du profil d'acheteur de l'acheteur, parapheur électronique, etc.) pour apposer la signature avec le certificat utilisé. L'outil est conforme aux formats réglementaires (XAdES, CAdES ou PAdES) et doit produire des jetons de signature.

S'il utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, cet outil doit être conforme aux exigences du règlement européen eIDAS et notamment celles fixées à son annexe II. Le signataire doit transmettre le mode d'emploi permettant à l'acheteur de procéder aux vérifications nécessaires.

Quel que soit l'outil utilisé, celui-ci ne doit ni modifier le document signé ni porter atteinte à son intégrité.

Le signataire, titulaire du certificat de signature, doit avoir le pouvoir d'engager la société. Il peut s'agir soit du représentant légal de la société soit d'une personne qui dispose d'une délégation de signature.

Dans la situation d'un groupement d'opérateurs économiques, soit tous les membres du groupement signent, soit le mandataire qui doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Article 13 - AMENAGEMENTS EN CAS DE MENACE SANITAIRE GRAVE APPELANT DES MESURES D'URGENCE

En cas de menace sanitaire grave appelant des mesures d'urgence déclarée en cours de consultation, l'acheteur peut aménager certaines modalités de mise en concurrence dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique et après information des candidats ou soumissionnaires dans les meilleurs délais. L'acheteur s'assure également de leur possibilité de poursuivre la procédure selon les nouvelles modalités fixées.

Les aménagements concernent :

- L'organisation des négociations pour lesquelles l'acheteur peut décider de remplacer les réunions en présentiel au profit de réunions à distance par tous moyens de téléconférence (audioconférence, visioconférence notamment).
- Les visites sur sites. L'acheteur peut en supprimer l'obligation ou revenir sur la possibilité offerte aux candidats de procéder à des visites.
- Les modalités de signature pour lesquelles l'acheteur peut accepter des documents signés de manière manuscrite et scannés, si le candidat ou le soumissionnaire est dans l'impossibilité de procéder à la signature électronique. Une fois l'évènement perturbateur terminé, les originaux signés sont transmis dans les meilleurs délais à l'acheteur afin d'établir une preuve parfaite des engagements contractuels.

– La remise d'échantillons.

Article 14 - ANNEXES

sans objet